

DELIBERATION N° 2025/219

Autorisation donnée aux sociétés GEANT DUMBEA, CONNEXION DUMBEA et L'OPTICIEN DUMBEA MALL de déroger au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,
VU la demande de la société GEANT DUMBEA, reçue en mairie le 17 octobre 2025,
VU la demande de la société CONNEXION DUMBEA, reçue en mairie le 28 octobre 2025,
VU la demande de la société L'OPTICIEN DUMBEA MALL, reçue en mairie le 20 novembre 2025,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/103 du 20 novembre 2025,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 octobre 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes de dérogation au principe du repos dominical présentées par les sociétés :

- GEANT DUMBEA, pour le dimanche 21 décembre 2025 de 8h00 à 18h00,
- CONNEXION DUMBEA, pour le dimanche 21 décembre 2025 de 9h00 à 18h00,
- L'OPTICIEN DUMBEA MALL, pour les dimanches à compter du 30 novembre 2025, de 9h00 à 13h00 et de 9h00 à 18h00 le dimanche 21 décembre 2025.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 NOVEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 NOVEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
PUBLICATION	-	1
DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	-	1
INTERESSEES	-	1